

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Finances
Service du Budget & Gestion Financière
12409

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 29 JUIN 2018
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

**OBJET : Demande de modification de garantie d'emprunt formulée par
l'association de l'Oeuvre du Calvaire.**

**Opération : travaux d'investissement pour la rénovation et la modernisation
de la clinique/MAS Sainte Elisabeth située au 72, Rue Chape - 13004 Marseille.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux finances, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Dans le cadre du financement de la rénovation de la clinique Sainte Elisabeth située dans le 4^{ème} arrondissement de Marseille, par délibération n°13 en date du 17 octobre 2017, le Conseil départemental a accordé sa garantie à l'association gestionnaire, l'Œuvre du Calvaire. Ceci pour un montant de 1.808.887,00 € représentant 50% du prêt. La ville de Marseille a également été appelée en qualité de co-garant, pour la part complémentaire (soit 50%).

Le contrat de prêt, annexé à la délibération de garantie d'emprunt votée sous procédure simplifiée, fait partie intégrante de la délibération. Toutefois, ce dernier visait la ville de Marseille comme garant unique à hauteur de 100%.

Compte tenu de cette erreur matérielle, les deux co-garants sont appelés à redélibérer, sur la base d'un nouveau contrat de prêt (contrat n°75456) édité par le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations. C'est dans ce sens que l'association de l'Œuvre du Calvaire sollicite cette modification de garantie d'emprunt, sans incidence financière au regard des caractéristiques de l'emprunt qui demeurent inchangées.

Cette garantie d'emprunt votée par le Conseil départemental est assortie de la délibération correspondante, ainsi que d'une convention de garantie d'emprunt à faire signer entre l'organisme et le Département. La délibération susmentionnée est abrogée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

